

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 5 octobre 2020

Délibération n° 2020-0219

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 2°

objet : Lyon Confluence côté Rhône - Participation à la remise à titre onéreux - Parking public A1 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme globale

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Vessiller

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 18 septembre 2020

Secrétaire élu : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : mercredi 7 octobre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Gersperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, M. Ben Itah, Mmes Arthaud, Augey, MM. Azcué, Badouard, Barla, Mme Benahmed, MM. Benzeghiba, Blache, Blein, Mmes Borbon, Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, M. Bréaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mmes Burillon, Cabot, Cardona, Chadier, MM. Chambon, Charmot, Mme Charnay, MM. Cochet, Cohen, Mmes Coin, Collin, MM. Collomb, Corazzol, Mmes Corsale, Crespy, Creuze, Croizier, MM. Da Passano, Dalby, Debû, Mme Delaunay, MM. Diop, Doganel, Dossus, Doucet, Mmes Dubot, Dupuy, Edery, El Faloussi, Fautra, Fontaine, Fontanges, Fournillon, Fréty, Frier, MM. Gascon, Geourjon, Girard, Mme Giromagny, MM. Godinot, Grivel, Groult, Mme Jannot, MM. Kabalo, Kimelfeld, Mme Lagarde, MM. Lassagne, Le Faou, Legendre, Lungenstrass, Maire, Marguin, Marion, Millet, Mône, Monot, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, MM. Pelaez, Perez, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Picot, MM. Pillon, Portier, Mmes Pouzergue, Prost, MM. Quiniou, Rantonnet, Ray, Mmes Reveyrand, Roch, MM. Roustan, Rudigoz, Mmes Runel, Saint-Cyr, Sarselli, MM. Seguin, Sellès, Smati, Thevenieau, Uhlrich, Vieira, Vincendet, Vincent, Mme Vullien.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à Mme Cardona), MM. Barge (pouvoir à M. Sellès), Buffet (pouvoir à M. Gascon), Mmes Burricand (pouvoir à M. Millet), Crédoz (pouvoir à M. Benzeghiba), M. David (pouvoir à M. Pillon), Mme Dehan (pouvoir à M. Badouard), M. Devinaz (pouvoir à M. Longueval), Mme Dubois Bertrand (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Galliano (pouvoir à M. Grivel), Mme Georgel (pouvoir à Mme Benahmed), M. Gomez (pouvoir à Mme Geoffroy), Mmes Lecerf (pouvoir à Mme Runel), Percet (pouvoir à Mme Vessiller), Popoff (pouvoir à M. Artigny), Sechaud (pouvoir à Mme Edery), Sibeud (pouvoir à M. Pelaez), Subaï (pouvoir à M. Bagnon), M. Vergiat (pouvoir à Mme Coin), Mme Zdorovtsoff (pouvoir à M. Athanaze).

Absents non excusés : Mme Guerin.

Conseil du 5 octobre 2020**Délibération n° 2020-0219**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Lyon Confluence côté Rhône - Participation à la remise à titre onéreux - Parking public A1 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme globale**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 1 octobre 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine de Lyon a approuvé la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence, 2^{ème} phase dite ZAC 2, par délibération du Conseil n° 2010-1621 du 28 juin 2010, le dossier de réalisation par délibération du Conseil n° 2012-3365 du 12 novembre 2012, et le programme des équipements publics (PEP) définitif par délibération du Conseil n° 2013-4209 du 21 octobre 2013.

Cette ZAC a été concédée à la société publique locale (SPL) Lyon Confluence, en vertu de la concession Lyon Confluence 2, côté Rhône, approuvée par délibération du Conseil n° 2010-1675 du 6 septembre 2010.

Ce traité de concession a fait l'objet de plusieurs avenants intégrant des modifications de périmètre, de missions ou encore de modalités de financements, par délibérations des Conseils de la Communauté urbaine n° 2012-3365 du 12 novembre 2012, n° 2013-3903 et 2013-4289 des 18 avril 2013 et 18 novembre 2013, des délibérations des Conseils de la Métropole n° 2015-0368 du 11 mai 2015, n° 2015-0412 du 29 juin 2015, n° 2016-1005 du 1^{er} février 2016, n° 2017-2027 du 11 septembre 2017, n° 2018-2855 du 25 juin 2018, n° 2018-3246 du 10 décembre 2018 et n° 2019-3816 du 30 septembre 2019.

I - Parking A1

Parmi les équipements figurant au PEP de la ZAC Lyon Confluence, 2^{ème} phase, figure la construction d'un parking public dénommé parking A1, et depuis son ouverture au public en juin 2018 baptisé "parc Marché Gare", sous la maîtrise d'ouvrage de l'aménageur.

Situé à l'angle du quai Perrache et de la rue Casimir Perier, la construction de l'ouvrage a été confiée au groupement Eiffage/SPIE Fondations. Il offre 843 places sur 5 niveaux enterrés.

Il se distingue par :

- une mutualisation optimisée, les places n'étant pas privatisées, chacune d'entre elles sert successivement à différents usagers. Au final, à capacité constante, le parking répond aux besoins de davantage d'usagers. Le parking public accueille des utilisateurs horaires, des abonnés et des détenteurs de droits à stationner longue durée,

- des services de mobilité : il s'agit d'un espace dédié aux services permettant d'organiser, de faciliter et de diversifier les déplacements, des box de rangements à louer, des voitures en auto partage, des bornes de recharge de véhicules électrique,

- ce parc propose également 38 places de stationnement pour vélos. Des bornes de recharges pour les véhicules électriques et des espaces de stockages individuels et sécurisés sont également disponibles,

- une ambiance chaleureuse et confortable avec un éclairage soigneusement travaillé et l'utilisation de bois pour les cheminements piétons.

Le coût global de l'ouvrage est de 34 670 000 € HT, soit 41 604 000 € TTC.

Conformément au bilan prévisionnel de l'opération et à l'article 8.2 du traité de concession et ses avenants et au PEP approuvé, la participation prévisionnelle de la Métropole affectée à cet équipement est d'un montant de 27 100 000 € HT, soit 32 520 000 € TTC.

Un 1^{er} versement de la participation de la Métropole affectée à la réalisation de ce parking, d'un montant de 6 775 000 € HT, soit 8 130 000 € TTC, a été réalisé en 2018.

Un 2^{ème} versement de 6 775 000 € HT, soit 8 130 000 € TTC, a été réalisé en 2019.

L'aménageur sollicite aujourd'hui le 3^{ème} versement d'un montant de 6 775 000 € HT, soit 8 130 000 € TTC.

En 2021, il sera procédé au solde de la participation d'un montant prévisionnel de 6 775 000 € HT, soit 8 130 000 € TTC.

II - Individualisation complémentaire d'autorisation de programmes en dépenses

Il est donc demandé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 3 630 000 € TTC en dépenses, pour les participations prévues en 2020. Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 52 426 701 € ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve le 3^{ème} versement à l'aménageur de la participation affectée à la réalisation du parking A1 d'un montant de 6 775 000 € HT, soit 8 130 000 € TTC pour les participations prévues en 2020.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale n° P06 - Aménagements urbains pour un montant de 3 630 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal en 2020, sur l'opération n° 0P06O2299.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 52 426 701 € en dépenses.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 21 pour un montant de 8 130 000 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 7 octobre 2020.

.